

Etats Généraux de l'Industrie (mesure 13)

Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques

Appel à projets « filières industrielles » - Notice simplifiée -

Document indicatif non contractuel.

Seul fait foi le texte de l'appel à projets publié sur le site Internet www.oseo.fr

1. La nature des projets visés

Dans le cadre des Etats Généraux de l'Industrie, des filières industrielles stratégiques ont été identifiées ; pour chacune d'elles a été mis en place un comité stratégique de filière, en charge de définir sa stratégie de moyen terme¹. L'appel à projets vise à accompagner des projets s'inscrivant dans l'une au moins de ces stratégies de filières mises en place.

Les projets industriels doivent présenter les caractéristiques suivantes (critères d'éligibilité) :

- être stratégiques et structurants pour la (les) filière(s) en question. Cela se traduit notamment par un soutien des comités stratégiques de filières ou des fédérations professionnelles concernés;
- être collectifs, c'est-à-dire bénéficier à plusieurs PME ou ETI, avec la participation d'éventuelles grandes entreprises ;
- faire l'objet d'un financement public – privé.

Dans ce contexte, les projets peuvent notamment prendre la forme (cf exemples détaillés en annexe 1) :

- de programmes de renforcement de la capacité stratégique d'un tissu de PME au sein d'une filière, répondant à un enjeu identifié par celle-ci.
Le programme DINAMIC en est un exemple : constatant des cycles d'activité dans la filière navale générant des vagues successives de licenciements et de pertes en compétence, il a permis la mise en place d'un accompagnement stratégique des chefs d'entreprises (diversification, amélioration de la compétitivité), associé à un accompagnement par la formation des salariés des PME en période de « creux ». Le programme a permis de créer et sauver 1800 emplois et d'améliorer la compétitivité de 65% des PME accompagnées ;
- de plateformes de services communes (plateformes d'achats ou de réponses communes à des appels d'offres), ou d'unités de conception, de production ou d'essais partagées, afin de permettre à des PME et ETI d'avoir accès à ces outils de manière compétitive.

¹ La liste des filières figure au paragraphe 1 du cahier des charges de l'appel à projets

Ainsi, la mise en place d'une plateforme d'achat de matières premières à Toulouse pour la filière aéronautique permet aux PME associées de mutualiser les coûts des fonctions supports associées (achats, financement...) et de bénéficier d'effets d'échelle importants.

2. L'aide apportée

L'aide est apportée sous la forme d'une participation au coût du projet, typiquement de l'ordre du tiers de son budget total.

3. Les critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des projets déclarés éligibles permettent de retenir ceux dont les aspects stratégiques, collectifs, et financiers sont les plus solides.

- l'aspect stratégique du projet :
 - importance du projet au sein de la filière concernée (emplois actuels et potentiels, exportations actuelles et potentielles, ampleur du projet généralement supérieure à 3 millions d'euros, ...)
 - développement des entreprises impliquées (développement à l'export, projet innovant, création d'emplois...), et de la filière concernée
 - pertinence du dispositif d'évaluation et de suivi du projet (indicateurs adaptés),
- l'aspect collectif du projet :
 - qualité du partenariat (nombre de partenaires, pertinence des acteurs dans le domaine concerné, implication d'une grande entreprise dans le projet, implication des chefs d'entreprises...),
 - efficacité des moyens et dispositions mis en œuvre pour la gestion du projet, y compris l'évaluation des principaux facteurs de risque,
 - complémentarité avec d'autres projets existants sur la même filière,
- l'aspect financier du projet :
 - pertinence du chiffre économique et du développement potentiel de la filière, et de l'impact du projet sur celui-ci (crédibilité),
 - montant de l'aide demandée au regard des objectifs du projet (efficacité de l'aide)
 - degré de soutien par les collectivités territoriales, les fonds européens et les partenaires privés (effet de levier),
 - le cas échéant, pertinence du business plan et du retour sur investissement, caractère autofinancé du projet à terme.

4. Constitution des dossiers

Les porteurs de projet pourront être des entreprises, des groupements d'entreprises, des associations, des fédérations professionnelles ou toute autre structure pertinente.

Les dossiers de candidature pour la phase d'éligibilité devront être déposés sur le site :

<https://extranet.oseo.fr/fi>. Ils doivent être élaborés à partir des documents type qui sont téléchargeables sur le site d'OSEO :

http://www.oseo.fr/a_la_une/agenda/appels_a_propositions

5. Processus et calendrier d'instruction (cf annexe 2)

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2011. Une première vague de sélection des projets commencera en janvier 2011, pour les projets déposés avant le 3 décembre 2010.

Annexe 1

Exemples de projets ciblés par l'appel à projets

1. Programmes d'accompagnement stratégique de PME par filière, portés par des fédérations professionnelles

L'un des enjeux que peuvent identifier les comités stratégiques de filières est la trop forte dépendance des PME sous-traitantes de leurs donneurs d'ordre au sein d'une filière. Cette dépendance peut générer un manque de visibilité stratégique du tissu des sous-traitants concernés, réduisant ainsi leur aptitude à innover, à exporter, à investir dans un outil productif, ou à se diversifier.

Une fédération peut porter un projet d'accompagnement stratégique des PME de la filière concernée : accompagnement à la diversification des activités, à l'export, à l'investissement compétitif, etc... Porté au niveau national, un tel projet se déclinerait dans les régions concernées : forum de mobilisation des PME dans un premier temps, sur la base de l'analyse des mutations industrielles et des attentes des clients de la filière, puis travaux se déclinant pour les PME engagées sur la base d'un processus d'alternance entre démarche individuelle (accompagnement individuel) et dynamique collective (mutualisation et retours d'expérience).

Un tel projet pourrait être cofinancé par l'Etat, dans le cadre du présent appel à projets, par les collectivités territoriales concernées, ainsi que les grandes entreprises de la filière.

Le programme ACAMAS, porté par fédération des industries mécaniques, est un exemple de ce type de programme : il a accompagné plus de 700 PME depuis 2005 et a permis, pour 80% d'entre elles, la mise en place effective de projets compétitifs. Le programme DINAMIC est un second exemple : il visait 200 entreprises sous-traitantes de la construction navale, les programmes d'intervention en entreprises permettant aux employés d'être formés en période de creux (au lieu des licenciements habituels), et aux patrons de réfléchir à leur stratégie de diversification d'activité, de déceler les leviers d'amélioration de leur procédé industriel. Le programme, finançant entre 50% et 90% des dépenses du dispositif pour les PME, a permis de préserver et créer 1800 emplois, et à l'amélioration de la compétitivité pour 65% des PME accompagnées

2. Plateforme mutualisée de services communs à des sous-traitants d'une filière

L'achat de matières premières peut être identifié par les sous-traitants d'une filière comme un enjeu majeur, dans la mesure où ils peuvent représenter des proportions importantes du coût de revient d'une pièce et peuvent être soumis à des aléas difficilement maîtrisables (évolution des cours, sécurisation d'approvisionnement, fluctuation des coûts matières, etc.).

Les sous-traitants concernés peuvent ainsi se regrouper pour créer une structure (SAS par exemple) prenant en charge, pour leur compte, la gestion des approvisionnements matières et fournitures. Un tel dispositif, parce qu'il consolide les sous-traitants et par là-même l'ensemble de la filière, pourrait être soutenu par le comité stratégique de filière concerné, une fédération et/ou de grandes entreprises de la filière (soutien y compris financier pour ces dernières).

La mutualisation des fonctions achats matières entre PME peut ainsi permettre d'accéder à des coûts d'achats compétitifs, de sécuriser l'approvisionnement, d'atténuer les coûts financiers et le besoin en fonds de roulement lié à la gestion de la matière et de réduire l'impact financier des variations des devises (le cas échéant) ou des cours d'achat. Cette mutualisation peut ainsi permettre de retrouver des points de marge et être un facteur de compétitivité, devenant un rempart contre la délocalisation de certaines productions en zone « low cost ».

Les services d'une telle plateforme peuvent être élargis à l'achat de fourniture, voire à tout ou partie de la fonction commerciale des PME pour décrocher des contrats à l'international.

Annexe 2 : processus d'instruction

